

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 11.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	18.1 au-dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 6 lign.	S.-O.	Soleil.
Midi...	25.1 au-dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 6 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Crach.	Phases.	Age.	
4 h.	0 h.	7 h.	Premier quart.	10	
56 min.	5 min.	16 min.			

Lyon, 11 août 1837.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Dans quelques lignes pleines de calme et de raison, vous avez relevé, comme elle le méritait, l'inconvenante bouffonnerie du *Courrier* sur les élections municipales; mais moi, qui ai le bonheur d'être administré par la coterie qui rend ce journal, je suis bien aise de rappeler aux électeurs que ces messieurs engagent si cavalièrement à renoncer à la nullité, où il faut les tenir pour leur bonheur et dans la nullité, les titres de la municipalité actuelle à leur reconnaissance.

Il est bon en effet, dans ce moment, que les électeurs sachent de quelle manière ces messieurs se sont occupés de nos affaires et des leurs.

Si plusieurs d'entr'eux, sous prétexte d'aller solliciter à la mairie pour la cité, ont ramassé dans les salons du ministère des morceaux de ruban; si d'autres ont mendié des secours pour leurs parents, au grand scandale même de leurs collègues.

Si l'éclairage au gaz a été concédé à une compagnie anglaise au détriment d'une compagnie française;

Si le conseil, si leste à voter pour le moindre événement, les plus humbles adresses, est resté sans voix pour demander, en exécution de la loi, la réorganisation de la garde nationale;

Si en avril 1834 la municipalité, appelée par la nature de ses fonctions et les exigences de la loi à protéger la cité, nous a imprudemment abandonnés à la brutalité militaire;

Si, au lieu de jeter, comme elle devait être la première à faire, un voile de deuil et d'oubli sur d'aussi tristes événements, elle a eu la faiblesse de voter au vainqueur une médaille d'honneur;

Si, lorsque la misère est venue décimer notre population, les administrateurs dont on vante si haut la capacité n'ont pas trouvé un seul moyen à présenter au gouvernement pour adoucir les conséquences du coup porté à notre industrie et n'ont eu d'autre ressource que l'aumône; — s'ils n'ont donné, pour venir au secours de la classe ouvrière, que quelques faibles sommes provenant des souscriptions pour le choléra;

Si, dans une ville peuplée comme la nôtre d'ouvriers et d'artisans, on n'a pas demandé au gouvernement de diminuer sinon d'annuler une partie des impôts qui pèsent sur la cité;

Si l'on a généreusement accordé à M. le maire un superbe équipage que nous payons;

Si l'instruction primaire est menacée à la fois du despotisme universitaire et de l'intolérance cléricale.

Si les écoles des frères de la doctrine chrétienne figurent sur le budget de la ville pour 52,000 fr., tandis que l'enseignement mutuel, ouvert à toutes les croyances, fondé et dirigé par des citoyens, ne reçoit que 16,000 fr.;

Si, pour contribuer à réparer le désordre de nos finances, on a établi l'école La Martinière sur un emplacement appartenant à la ville et cédé moyennant un prix énorme, ce qu'on pouvait facilement en choisir un autre plus convenable et moins coûteux, bénéficiant ainsi sur une solution toute de bienfaisance et faisant payer aux pauvres les bêtes de leurs prédécesseurs;

Si les intentions du major-général Martin ont été obstinément méconnues par ceux qui étaient chargés de les faire respecter;

Si enfin l'Hôtel-de-Ville n'est qu'un bureau de la préfecture, et si notre ville, abandonnée à la direction d'une volonté étrangère, est encore livrée aux menées d'une police parfois perturbatrice, est-ce pour votre bonheur ou pour le nôtre, Messieurs les conseillers actionnaires du *Courrier de Lyon*?

Cette question, nous l'adressons à nos compatriotes, aux électeurs municipaux, et nous espérons qu'avec le temps, éclairés par leurs véritables intérêts et sur la portée de vos conseils passionnés, ils feront justice de vos prétentions dictatoriales, prétentions qui, malgré vos efforts pour les rendre odieuses, ne sont que ridicules.

Un électeur.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Section d'Orléans.

Nulle part le juste-milieu n'a montré autant d'activité et de perfidie que dans la section d'Orléans; nulle part les partis ne se sont agités avec autant d'ardeur. On cite jusqu'à cinq candidats légitimistes et justes-milieux; il est même question d'alliance entre ces deux opinions. Le parti gouvernemental met sur les rangs MM. BRUYN, CORON, RACINE; le parti légitimiste, MM. CASATI et COSTE.

Au milieu de toutes ces menées, les patriotes, que des intrigants ont vainement cherché à diviser, ont, dans une réunion préparatoire qui a eu lieu hier, décidé de fixer leur choix sur

MM. Joseph BERGIER et BARILLON fils.

Ces deux candidats, connus depuis long-temps dans le quartier, ont de grandes chances de succès: ils réuniront sans doute les suffrages de tous les électeurs qui veulent avant tout pour notre cité une administration intelligente et indépendante.

M. Bruyn, qui se présente, dit-on, comme candidat pour les élections municipales, ne se souvient-il plus des élections de la garde nationale, lorsqu'il se présenta successivement comme aspirant au grade de capitaine dans deux compagnies de son quartier? ou aurait-il pris ce double échec pour une preuve de sympathie?

L'amour du bien public doit être le seul mobile et le seul but des électeurs municipaux. L'homme qu'ils sont appelés à élire doit être non-seulement capable d'administrer, mais surtout dégagé de tout intérêt particulier assez puissant pour agir malgré lui sur les décisions au détriment des intérêts généraux. Or, lorsque l'on est, comme M. Casati, un des principaux actionnaires d'une compagnie appelée à traiter avec la ville, peut-on assurer aux électeurs que l'on aura toujours la force de s'oublier pour remplir son mandat selon les impérieuses exigences de l'équité?

(Communiqué.)

La dissolution paraît être une mesure décidée, s'il faut s'en rapporter à un article approbatif du *Journal des Débats* et à l'hostilité redoublée des feuilles doctrinaires. Après un rapide examen de la situation générale de l'Europe, et principalement de celle de l'Espagne et de l'Angleterre, le *Journal des Débats*, jugeant cette situation suffisamment favorable, s'attache à démontrer que l'état intérieur de la France ne l'est pas moins.

Si ce n'est qu'une trêve, la feuille ministérielle est d'avis qu'il faut se hâter d'en profiter aussi bien que si c'était une

paix définitive; une pareille occasion, la fortune ne la rendrait peut-être pas. Veut-on savoir toute notre pensée? ajoute l'écrivain semi-officiel: la monarchie, la charte, la majorité de la chambre, ne courent aucun risque dans la mesure de la dissolution...

Nous n'ajouterons plus qu'un mot: On a tant parlé de la dissolution, la chambre y croit si bien aujourd'hui, qu'il serait peut-être impossible, quand même on le voudrait, de ne pas dissoudre.

Les différentes opinions qui n'ont pas conclu une paix définitive avec le monopole feront donc bien de se tenir pour averties et de se préparer à une lutte prochaine sur le terrain populaire et fécond de la réforme électorale.

(National.)

A travers ses incohérences, la déclaration du *Journal des Débats*, sur la dissolution de la chambre, a du moins le mérite d'avertir la France de ce qui se prépare pour elle; pour que ce journal s'exprime ainsi, il faut que toutes les irrésolutions du gouvernement aient cessé. Les électeurs sont donc avertis de se préparer à un prochain exercice de leurs droits; la formation de comités électoraux pour provoquer l'inscription sur les listes de tous les ayant-droit, pour donner aux électeurs des avis et des directions nécessaires, pour leur faciliter les moyens de se concerter et de s'entendre, toutes ces démarches, inspirées par le sentiment de l'intérêt public et parfaitement conformes au texte et à l'esprit de la loi, offrent aux électeurs des chances pour lutter avec succès contre les vices de notre système électoral, et contre l'absence de cette réforme que la voix publique réclame vainement.

(Courrier français.)

Les tergiversations du *Journal des Débats*, ses contradictions flagrantes sont si nombreuses, qu'elles n'étonnent plus personne. Il vient, dans l'espace de trois semaines, de soutenir deux opinions complètement opposées. Dans notre numéro d'hier nous avons annoncé qu'il était partisan de la dissolution; voici ce qu'il écrivait le 15 avril sur la même question, nos lecteurs pourront acquiescer à une nouvelle preuve de son étonnante mobilité:

« L'opposition voudrait avoir une chambre toute nouvelle, une chambre sans expérience; on devine pourquoi. L'éducation d'une chambre est un ouvrage difficile. Demandez plutôt à ce grand nombre de députés qui se sont ralliés peu à peu au gouvernement, et qui, en arrivant, ne connaissent les affaires que par les théories et les déclamations de l'opposition! Sans cet instinct de bon sens, de conservation et d'ordre, par lequel, grâce à Dieu, la majorité s'est laissée pousser avant d'avoir eu le temps de s'étudier et de se connaître elle-même, surtout sans les fureurs et le dérèglement trop manifestes de l'opposition, la France, en 1830 et 1831, aurait payé bien cher peut-être l'inexpérience de ses députés, et plus d'une fois, dans ces premiers temps, Casimir Périer lui-même est parti pour la chambre ne sachant pas si un caprice, une surprise, un moment d'hésitation, ne déferaient pas en une minute l'ouvrage de son dévouement, de ses veilles et de ses cruels soucis.

Les circonstances ne sont plus les mêmes, nous le savons. Le salut de l'Etat n'est plus, en quelque sorte, placé sur chaque question; mais aussi la gravité même des circonstances n'est plus là pour retenir, comme un frein salutaire, les esprits ardents et inexpérimentés. Sans perdre l'Etat d'un seul coup, une chambre toute neuve aux affaires risquerait de l'affaiblir et de le compromettre dangereusement par ses fautes, ne s'apercevant pas du mal qu'elle ferait, et dont les symptômes n'éclateraient pas en violentes et subites secousses. Songez ce qu'il nous a fallu d'épreuves, de leçons cruelles et sanglantes, tous les jours répétées, pour consentir à rendre à l'ordre quelques-unes des garanties que nous lui avions imprudemment ôtées!

accident à La Richelandière, pas le moindre; et ce qui est vraiment admirable, c'est que pas un vol n'ait été dénoncé, pas un procès-verbal de police n'ait été adressé à l'autorité: notre population a un instinct merveilleux.

Nous donnons une esquisse bien imparfaite d'une fête qui laissera le plus profond souvenir dans notre ville. Nous aurions aussi à féliciter M. le colonel du 39^e, MM. les officiers de la garnison tout entière de leur bienveillant concours; nous aurions à remercier M. Colard de son obligeante coopération; mais ce sont des choses qui ne se paient pas avec des paroles mais avec le cœur!

La fête du 6 août est une époque pour Saint-Etienne sous tous les rapports; cette ville est enfin en progrès et rien n'arrêtera son essor.

Nous rendrons compte du produit que nous ne connaissons pas encore au juste, mais nous savons qu'il est considérable.

LE CORDONNIER COMPATISSANT.

La femme Alloff: Ah! seigneur de Dieu! faut-il qu'une femme soit malheureuse d'avoir épousé en légitime un ogre pareil! Telle que vous me voyez, mes bons juges, il m'a plusieurs fois assassinée dans le cours de notre union, dont, m'étant soustraite par la fuite dans une honnête maison aux mauvais coups qu'il me prodiguait tous les jours, le monstre m'a assommée en récidive et m'a en plus menacée de me tuer tout-à-fait pour se faire veuf.

Le mari, se levant: Titine, tu t'en es rendue digne par tes inconduites.

La femme Alloff: Des inconduites! oh! Dieu! l'horreur!... et c'est lui qui a le front de m'accuser, lui qui courait de jour et de nuit avec des ci et des ça, qui mangeait et buvait avec elles toute notre pauvre avoir, pendant que moi j'étais à la maison avec rien dans l'estomac, excepté le chagrin, et rien sur le corps, excepté les coups, que j'en avais plus que j'en pouvais porter...

FÊTE DE LA RICHELANDIÈRE, A SAINT-ÉTIENNE.

Le plus heureux concours a donné à cette fête populaire inséparable de la bienfaisance tout l'éclat désirable. Laissons les longs discours ou l'on pourrait entrer sur chaque partie du programme; du reste, a été rempli au-delà des espérances. Ce n'était pas voir un feu d'artifice et des illuminations que la foule s'est portée à La Richelandière, mais pour témoigner à nos ouvriers qu'ils inspirent de sympathie. Et pourtant c'était un spectacle à paru beau à des étrangers, à des personnes habituées aux fêtes de la capitale, que le *Passage du pont d'Artois* et la *Prise du plateau de Rivoli*. Ces vieux souvenirs de batailles françaises, quand on brûle près de quarante mille livres et que l'artillerie fait gronder son tonnerre, quand la foule se passe sur un lieu magnifiquement boisé, où rien ne gêne, ni l'espace, ni les accidents du terrain, il est bien permis, même à un Parisien, de se laisser prendre à l'illusion de la féerie: C'est beau!

Nous laissons là le programme, laissons les choses pour nous occuper des hommes. Il y avait quelque chose de plus beau que le spectacle prestigieux de nos batailles, et voilà ce qui, en La Richelandière est comme un vaste parc où rien ne manque de ce qui peut donner du pittoresque à une propriété. Elle est elle-même environnée de collines et de montagnes, elle est un ravin.

Une foule de personnes qui avaient pris des billets s'est trouvée se rencontrer jamais à Paris dans les fêtes publiques: un air pur, une pelouse touffue pour s'asseoir, de chaque côté, et chacun pouvait à son gré quitter sa place, la rejoindre ailleurs, se trouver bien partout et ne rien perdre de l'ensemble du coup d'œil ni des détails de la fête.

Avec une chambre sans expérience, l'opposition espérerait donc regagner un peu du terrain qu'elle a perdu depuis six ans ! »

On écrit de Bourges :

La chambre des mises en accusation de la cour royale de Bourges, chargée, par suite du renvoi à elle fait par la cour de cassation, de prononcer sur l'opposition du procureur du roi de l'arrondissement de Tours à l'ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de la même ville, qui, à la date du 13 avril dernier, a déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre Charles-Henri-Joseph Pesson, poursuivi pour avoir tué le nommé Narcisse Baron en duel, a rendu son arrêt lundi dernier 31 juillet.

Contrairement au système de M. le procureur-général Dupin et à la nouvelle jurisprudence de la cour de cassation, elle a jugé, comme l'a fait la chambre des mises en accusation de la cour d'Orléans, que l'homicide commis en duel, lorsque le combat s'est passé loyalement, ne constituait, dans l'état actuel de la législation, ni crime ni délit, et ne pouvait donner lieu à aucune poursuite. En conséquence, elle a déclaré mal fondée l'opposition du procureur du roi près le tribunal de Tours à l'ordonnance de la chambre du conseil de ce même tribunal, et, confirmant cette ordonnance, a dit qu'il n'y avait lieu à suivre contre Charles-Henri-Joseph Pesson.

Il est probable que cette décision motivera un nouveau pourvoi de la part du ministère public, et dans ce cas ce ne sera pas la chambre criminelle seule de la cour de cassation qui statuera, mais la cour de cassation, sections réunies. L'arrêt qui interviendra aura pour effet, d'après la loi nouvelle sur l'autorité des arrêts de cassation, de fixer définitivement le point de droit, sinon pour toutes les causes analogues, au moins pour la cause actuelle.

On annonce qu'il va être pris des mesures contre les ventes au rabais de marchandises ordinairement détériorées, qui se font par certains individus, le plus souvent juifs, dans les boutiques à louer dont ils changent tous les jours. La compagnie des commissaires-priseurs et les principaux marchands patentés se sont réunis pour solliciter la répression de cet abus qui, en faisant tort à leurs droits, est de plus une source de dupes pour le public.

L'académie de Lyon avait, l'année dernière, adopté d'importantes améliorations au régime de La Martinière. L'arrêté de l'académie n'ayant point encore reçu la sanction du gouvernement, l'institution reste sous l'empire de l'ordonnance du 1^{er} octobre 1833. En conséquence de cette ordonnance, le conseil de perfectionnement a dû être renouvelé cette année; il vient d'être définitivement constitué ainsi qu'il suit : M. de La Prade, président; M. Boullée, secrétaire; M. le président de la commission administrative et M. le directeur de La Martinière; MM. Achard-James, Grandpreux, Guerre, Leymerie et Viricel : celui de MM. les professeurs qui doit faire partie du conseil n'a point encore été désigné.

Le concert dramatique annoncé par M. Langenschwartz aura lieu samedi prochain 12 août, à 8 heures du soir, dans la salle de l'hôtel du Nord. On y entendra M. Nourrit dans le *Roi des Aulnes* et dans les *Astres* de Schubert, M. Baumann dans une fantaisie pour le violon, et M^{me} Langenschwartz-Rutini dans plusieurs morceaux de chant italien.

Il vient de s'établir à Milan, sous le nom de *Monte delle Sete*, une société anonyme dont l'objet, aux termes de ses statuts, est de vivifier de plus en plus l'industrie et le commerce de la soie, en lui procurant de nouveaux moyens de circulation.

Les opérations de la société sont de trois sortes :

Avances, soit en espèces, soit en valeurs de caisse, sur dépôt de soies nationales ou étrangères, grèges ou préparées ;

Réception de dépôts de soie, au compte des déposants, et ventes de soies déposées, de concert avec les propriétaires ;

Escompte d'effets de commerce sur les capitaux disponibles.

L'intérêt, pour ces opérations, a d'abord été fixé à quatre pour cent par an, avec faculté d'accroissement ou de réduction, suivant les circonstances : l'accroissement ne pouvant, en aucun cas, excéder, pour les avances, le taux de cinq pour cent, pour les escomptes, celui de six pour cent.

Le capital social est de 12 millions de livres autrichiennes, dont 9 millions en espèces et 3 millions en valeurs hypothécaires, divisées en actions, comme suit :

1,000 actions au porteur, de 5,000 livres chacune; soit 5 millions de capital.
800 actions nominatives de 5,000 livres chacune; soit 4 millions.
Valeurs hypothécaires: 500 actions nominatives de 10,000 livres chacune.
La durée de la société est fixée à vingt-cinq ans, à partir du jour de l'autorisation.

AGITATION A VALENCIENNES. — LES COLPORTEURS ET LES NÉGOCIANTS SÉDENTAIRES.

On lit dans un journal de Valenciennes :

A peine l'agitation produite parmi la classe ouvrière à Anzin est-elle apaisée, que de nouvelles causes d'agitation viennent de se manifester à Valenciennes même. Il s'agit, cette fois, de la classe des boutiquiers et marchands en détail ligés contre les marchands ambulants qui viennent coup sur coup, dans des ventes à l'encan de marchandises neuves, jeter la perturbation dans le petit commerce, et tenter d'enlever les faibles bénéfices de la consommation locale au commerce sédentaire déjà en souffrance depuis si long-temps.

Déjà, au commencement du mois dernier, des marchands forains, tombant sur la place avec un déluge de marchandises neuves, avaient commencé, avec le ministère des commissaires-priseurs, ces encans si attrayants pour la foule des petits consommateurs, mais en même temps si perfides pour le commerce loyal et si sujets à tromperie pour l'acheteur qui tient à la bonne qualité des marchandises. Notre tribunal de commerce, saisi de la plainte des marchands sédentaires, avait alors fait justice de ces ventes en les proscrivant, et le marchand devait se borner à un simple déballage.

Depuis, de nouveaux colporteurs, pour venger sans doute l'injure faite aux premiers, sont venus tour à tour et presque chaque jour inonder la place en annonçant, l'un une vente à prix fixe, l'autre un simple déballage, mais faisant toujours en réalité de véritables encans, sauf l'intervention officielle des commissaires-priseurs et donnant lieu par là au renouvellement des mêmes plaintes, occasionnant le même préjudice au commerce sédentaire.

La police fut requise après la justice et ne sut malheureusement pas si bien s'en tirer : les forains et les domiciliés la trouverent également insuffisante et avisèrent aux moyens d'y suppléer. Pendant que la gendarmerie et la troupe de ligne étaient réclamées par les forains pour venir les protéger dans leur vente, d'un autre côté le ban et l'arrière-ban des détaillants de tout étage se donnèrent rendez-vous autour des treteaux des colporteurs, et deux journées entières, vendredi et samedi dernier, au lieu d'être des journées de ventes, ne furent que deux jours de tapage, de tumulte et presque de voies de fait et de coups de poing.

Il nous répugnerait d'entrer dans les détails des scènes qui ont eu lieu ces deux jours : nos réflexions ne seraient probablement pas du goût de tout le monde; ce n'est pas d'ailleurs dans le moment d'une si vive excitation que les conseils que nous aurions à donner trouveraient créance et suffisante autorité.

La justice commerciale a une première fois prêté son appui au commerce sédentaire, en interdisant le mode de vente aux enchères par le ministère des commissaires-priseurs. Si le mode d'adjudication publique à prix fixe n'est par lui-même en réalité que la reproduction du même mode avec moins de garantie pour le public, la justice le proscrirait sans doute encore comme vient de le faire le tribunal de Dunkerque par son jugement du 27 juillet dernier. Pourquoi donc ne pas y recourir de nouveau, plutôt que d'invoquer la force brutale et d'employer des moyens que la loi et les honnêtes gens flétrissent, même lorsque certaines circonstances semblent le mieux les excuser.

P. S. — A la suite de ces scènes, et pour en prévenir le retour, l'administration municipale a fait placarder dans toute la ville l'avis suivant :

« Une vente de marchandises neuves a eu lieu le 2 de ce mois au Salon de Flore. Le mode employé a pu paraître au public n'être qu'un moyen détourné pour masquer une vente à l'encan et pour éluder l'exécution du jugement rendu par le tribunal de commerce de cette ville. Pénétrée de cette idée, une foule considérable s'est portée au Salon de Flore, afin d'opposer des obstacles à ce qu'une pareille vente fût continuée dans la forme employée, et on ne peut se dissimuler que l'ordre public a été sur le point d'être gravement compromis.

« Les marchands étrangers, cédant enfin aux observations que l'autorité locale leur a fait faire, ont renoncé à ce mode de vente. Ils se borneront à l'avenir à un simple déballage, comme la chose s'est toujours pratiquée et se pratique encore, soit à l'hôtel du Pot-d'Etain, soit à celui des Quatre-Fils-Aimon, au salon de Flore, même en ce moment à l'hôtel de la Biche. Les marchandises seront donc exposées aux yeux des amateurs qui seront

table à Chaillot, chez une dame infirme, âgée et honnête...

Le mari : Brûlot ! Brûlot ! y avait-y pas un domestique mâle dans c'tte maison honnête ?

Brûlot : J'ose le dire ! Mais qu'est-ce que ça prouve ?

Le mari : On le prouvera, Brûlot... Va toujours.

Brûlot : Ce mari, qui m'interpelle, vient plusieurs fois me réclamer son épouse disparue... Chaque fois il était un peu plus furieux que la dernière... Enfin, il arrive et me dit : Brûlot, viens avec moi, je sais où est ma perfide et criminelle moitié... Viens, j'ai dans ma poche un couteau qui lui apprendra à vivre... Messieurs, j'ose dire que je suis effrayé... Ne pouvant le retenir, je sortis avec lui pour l'empêcher du moins de faire des bêtises trop fortes... Je lui fais prendre un premier canon pour le calmer... Voyant que ça ne faisait pas d'effet, j' lui en fais prendre un second... ça ne le rendit que plus sauvage... Enfin, nous arrivons à Chaillot... j' ne sais pas où diable (j'ose le dire) il avait appris que Titine y demeurait.

Le mari : Ça me regarde, Brûlot... Il y a un ciel pour les maris.

Brûlot : Plus surpris encore que je fus, quand je le vis entrer dans la propre maison de la vieille dame..., monter droit à la chambre..., administrer un coup de poing sur la tête de Titine dont les dents de son peigne lui ont entré dans la peau, tout en criant : « Titine ! Titine ! faut que t'aies ma vie, ou que j'aie la tienne... gn'y a pas de bon Dieu ! » Pour lors, je le pris par le cou et je lui dis ces mots : « Malheureux, c'est ta femme ! » Comme je lui serrais le gosier, j'ose dire fortement, ces mots le radoucirent tout d'un coup, et la force publique, représentée par un honnête gendarme, s'est légitimement emparée de lui.

Un domestique : C'est moi, messieurs, qui suis au service de la dame Perrault avec M^{lle} Titine.

Le mari : M^{lle} Titine !... C'est mon homme, c'est mon domestique mâle.

M. le président : Gardez le silence jusqu'à ce qu'on vous accorde la parole.

libres, comme dans les autres boutiques, de faire leur choix, et elles seront vendues sans aucune espèce de criées.

« Ce genre de vente est licite et doit obtenir l'appui des lois et de l'autorité. Le maire est trop fondé à compter sur la sagesse, le bon esprit et l'intelligence des habitants de cette paisible cité, pour craindre qu'il y soit porté la plus légère atteinte. »

Faits Divers.

Le refus de l'évêque de Coutances, de donner un successeur à un curé septuagénaire et aveugle, a amené un évènement grave dans l'arrondissement de Cherbourg ; une commune tout entière s'est séparée de l'église catholique pour embrasser le protestantisme. On craint dans le pays que cet exemple ne soit bientôt suivi par d'autres communes qui paraissent fort disposées à adopter la réforme.

— Le conseil-d'état va être saisi d'un grave question d'interprétation de la loi municipale. M. Hignard, maire de Pont-Croix (Ille-et-Vilaine), a été révoqué pour n'avoir pas voulu, depuis plusieurs années, consentir à laisser prélever à l'administration des contributions indirectes une portion de l'octroi, sans que cette administration justifiât, comme le veut la loi, des dépenses par elle faites pour la perception. Or, il arrive que, par suite de l'empêchement des adjoints, M. Hignard, comme le conseiller le plus ancien, a été remis provisoirement, suivant le vœu de la loi, à la tête de la commune. Le préfet refuse à M. Hignard le droit d'administrer Pont-Croix ; il soutient qu'ayant été révoqué par le roi, il ne peut plus revêtir l'écharpe municipale, que M. Hignard, de son côté, persiste à vouloir conserver.

TRAIT DE PROBITÉ. — On lit dans le *Courrier des Ardennes* :

« Dans une coupe du bois de Laure, un individu était occupé à gazonner pour l'écartage, lorsqu'il entendit sortir de dessous un morceau de gazon qu'il venait de soulever un bruit semblable, disait-il, à celui produit par une foule milière; mais un nouveau coup de hoyau frappé sous le gazon eut bientôt dissipé les doutes du villageois : il vint de découvrir un trésor. Tremblant de surprise et de bonheur, il retire à pleines mains, du trou qu'il a eu la précaution de creuser largement, les pièces d'argent qui étaient enfouies, il les compte... il y en avait 400. On pense bien qu'il ne songea guère à attendre, comme de coutume, le coucher du soleil pour regagner le village.

« Chemin faisant, il calculait quelle somme pouvaient former ces 400 pièces d'or et d'argent, car dans sa vie jamais il n'avait eu à faire une opération aussi compliquée. Il résulta du compte qu'il se fit à lui-même que, sans erreur ou omission, il était, pour le moins, riche à 2,000 fr... 2,000 fr. ! ce chiffre lui rappelle que lors de l'arrivée des ennemis, le garde forestier Saingey avait caché dans la forêt une somme de deux mille francs, qu'il n'avait pu retrouver et qu'il avait accusé hautement plusieurs personnes de la lui avoir volée. Il se rend donc chez le sieur Saingey, et lui dit en entrant et en faisant résonner l'argent qu'il portait sur l'épaule : Eh bien ! le voilà je l'ai trouvé votre trésor ; il était là-bas, vous savez bien dans le bois de Laure ; je vous le rapporte...

« Le garde ne comprenait rien à ce langage : depuis vingt ans qu'il avait perdu cet argent, il avait entièrement oublié son malheur ; mais en reconnaissant la besace dans laquelle il avait renfermé ce trésor, il eut bientôt compris toute la vérité.

« On dit qu'il ne laissa sortir le villageois qu'après lui avoir fait accepter une somme de 500 fr.

« En apprenant cet acte de si généreux désintéressement, nous avons voulu connaître le nom de l'auteur d'une action aussi honorable et nous sommes heureux de pouvoir le signaler à l'admiration de ses concitoyens.

« Il se nomme Pierquin-Blin, c'est un des plus pauvres habitants de la commune de Secheval ; il est plus pauvre, nous a-t-on dit, que ceux qui mendient ; père de six enfants, il a trop de fierté pour tendre la main, trop de vertu pour garder une chose qui ne lui appartient pas.

« Le prix Monthion ne pourra jamais être la récompense d'une probité plus pure. »

ACCIDENT. — Un des moulins de la grande chaussée de

Le mari : Suffit, M. le juge; on s'en servira tout-à-l'heure, du domestique mâle.

Le domestique a vu le prévenu pénétrer dans la chambre de sa vieille maîtresse où se trouvait la femme Alloff, se précipiter sur elle, la saisir au cheveu en la menaçant de la tuer.

M. le président : Maintenant, prévenu, vous pouvez parler et essayer de vous justifier des faits graves qui vous sont reprochés.

Le mari se lève, croise les bras et dit : Un mari qui revient le 3 mars de son ouvrage, qui monte à sa chambre croyant trouver le pot-au-feu, et qui ne trouve ni pot-au-feu, ni épouse, ni meubles, ni effets, peut bien se dire : « Ous donc qu'est ma femme, et quoi qu'elle a fait du mobilier ? » — Ledit Brûlot dit qu'il l'a placée dans une maison honnête...

Brûlot, de sa place : J'ose le dire !

Le mari : Et moi je dis que c'est une maison de désordre, vu que Titine y était en intrigue avec ledit domestique mâle que vous venez de voir. Je n'ai point assumé ma femme chez la vieille dame de Chaillot ; je lui ai seulement dit de retourner dans le domicile marital et d'y rapporter tous les objets qu'elle avait mis au Mont-de-Piété. Si j'ai battu Titine pendant mon union, c'est qu'elle m'a poussé z-a bout. Il me semble, quand une femme se permet de venir dans mon atelier, ivre que la rue n'était pas assez large pour elle, qu'un époux se doit à lui-même de la frapper sévèrement.

M. le président : Un mari n'a jamais le droit de porter des coups à sa femme.

Cette maxime aura tout le temps de se graver dans la mémoire du prévenu, pendant un an qu'il va passer à la Force.

« Bien jugé ! s'écrie Brûlot, bien jugé ! j'ose le dire. » Alloff ne partage nullement cette opinion : il se rassied en grommelant : « Excusez ! excusez ! être volé par sa femme, et en avoir pour un an !... Je te revaudrai ça, Titine... et à toi aussi, mon Brûlot ! »

Le mari : Titine, tu en étais digne !...

M. le président : Vous vous expliquerez tout-à-l'heure ; nous devons entendre d'abord les témoins. Monsieur Brûlot, approchez et faites votre déclaration.

M. Brûlot, cordonnier, vêtu d'un habit café, et la tête entourée d'un vaste col de chemise qui lui cache les deux oreilles et dont les deux pointes menacent de lui crever les yeux, s'avance à la barre, dépose son chapeau à ses pieds et s'exprime ainsi : Ayant-z-appris les désagréments du ménage des époux Alloff, mes voisins, et j'ose dire mes amis, j'en ai gémi dans mon intérieur, parce qu'une union désunie, c'est plus pire qu'un soulier trop étroit, vu qu'on peut changer de souliers et qu'on ne peut guère, j'ose dire, changer d'époux. Je connais ça par *inexpérience*, étant malheureusement veuf depuis quatre ans d'une femme qui... que... enfin suffit... j'peux dire qu'elle m'a fait gagner le paradis... ; mais autant j'abomine une femme désagréable, autant je professe mon estime à l'égard d'une vertueuse et irréprochable épouse comme M^{me} Alloff.

Le mari : Ah ! Brûlot, Brûlot ! tu t'entends avec Titine... Bon ! bon ! bon ! c'est fameux !

Brûlot, dignement : Je ne m'entends qu'avec l'honneur ?

M. le président : Contentez-vous de répondre aux interpellations du tribunal... Avez-vous été témoin des mauvais traitements exercés par le prévenu sur sa femme ?

Brûlot : La vertueuse, j'ose le dire, la respectable Titine vint un jour dans ma boutique les cheveux éparpillés, les yeux effarouchés, les joues bleues, jaunes, noires... Je lui dis : Cet état n'est pas naturel ; Titine, qu'avez-vous ? — Elle resta dix minutes avant de reprendre son souffle, et me répondit que son époux l'avait abimée, qu'il lui avait promis de l'achever.

Monsieur Brûlot, mon cher monsieur Brûlot (j'ose le dire), me dit-elle, je ne veux plus rentrer dans le domicile de mon tyran... Je suis esclave persécutée... Trouvez-moi une place, je vous devrai le bonheur et l'existence... Les pleurs du sexe m'ont toujours affligé... Je plaçai Titine dans une maison vén-

Saint-Mesmin a été lundi dernier le théâtre d'un accident affreux. Mlle Moret, sœur du contre-maître de cette usine, étant trop approchée d'un rouage, sa robe s'y accrocha, et dans les efforts qu'elle fit pour se débarrasser, un de ses bras s'engagea dans l'engrenage et fut broyé. Un homme de bras s'engagea aussitôt et pratiqua l'amputation; mais la l'art fut appelé aussitôt et pratiqua l'amputation; mais la commotion nerveuse avait été si forte que la malheureuse demoiselle expira presque aussitôt après l'opération. Ce malheur a consterné la population des environs et jeté dans la désolation une famille estimable.

(Journal du Loiret.)

— La présence à Toulon du prince de Joinville avait fait survenir à l'exécution du forçat Gazioli, condamné à mort, à l'unanimité, par le tribunal maritime et dont le recours en grâce avait été rejeté. Aujourd'hui cette exécution a eu lieu dans l'Arsenal. Depuis hier, la confrérie des pénitents gris s'était emparée du patient et l'avait reçu dans son ordre. De son côté, l'aumônier du bagne ne l'avait pas quitté. Gazioli s'était résigné.

Quand on est venu lui ôter ses fers pour lui attacher les mains derrière le dos, il a dit qu'il savait ce qui lui était réservé, qu'il avait mérité la mort et qu'il allait la subir tranquillement.

Le 59^e de ligne avait fourni un fort détachement qui s'est placé en face de la chiourme, où étaient rangés sur deux rangs tous les condamnés. On a chargé les armes.

Un piquet de gardes-chiourmes est allé prendre le patient dans la prison; Gazioli en est sorti d'un pas ferme. Tous les condamnés ont mis le bonnet bas quand le piquet a paru. C'était une heure quand Gazioli défila devant ses compagnons; à une heure et quelques minutes il avait cessé d'exister.

Il avait foulé à cette exécution.

— Le vapeur le Ramier a appareillé ce matin pour communiquer avec l'escadre qui avait appareillé hier à 10 heures 1/2 du soir, et qui n'était encore qu'à six lieues lorsque le vapeur est sorti du port; il est allé porter à l'amiral Lalande le prince de Joinville et d'autres personnes de sa suite, ainsi que des dépêches qui sont arrivées par le courrier de ce matin à l'hôtel de la Préfecture.

Riom. — Le 28 juillet, à 8 heures du soir, le nommé Trémeau (Philippe), âgé de 25 ans, détenu à la maison centrale de Riom, sous le poids d'une condamnation à six années, s'était placé à une fenêtre et refusa obstinément de s'en éloigner, malgré les prescriptions du règlement et les injonctions du factionnaire. Cette résistance et les injures dont elle était accompagnée déterminèrent ce militaire à exécuter sa consigne à la rigueur: il fit feu et le malheureux détenu tomba mort.

Ce n'est pas la première fois qu'un fait aussi déplorable se renouvelle, même à Riom. Personne plus que nous n'est disposé à reconnaître la nécessité de soumettre les hommes pervers et dangereux qui peuplent les prisons à une intimidation sévère: nous concevons par exemple que les mesures les plus rigoureuses soient employées dans les cas flagrants de révolte ou d'évasion; mais punir de mort une simple violation de règlement intérieur telle que l'action inoffensive de respirer devant une fenêtre, et remettre en pareil cas aux mains d'un simple soldat le pouvoir terrible de prononcer en dernier ressort et d'exécuter lui-même la sentence, il y a là quelque chose d'exorbitant et qui révolte l'humanité, un grand vice à corriger dans nos institutions pénitentiaires.

Quel inconvénient verrait-on à substituer à ce droit de vie et de mort, si légèrement attribué au factionnaire désobéissant et insulté, la consigne plus humaine de signaler le délit aux gardiens du dedans par la détonation de son arme, ou tout autre signe convenu? Ceux-ci s'empareraient à l'instant du coupable, dénoncé par le flagrant délit, ou par ses camarades qui ne voudraient pas être punis à sa place; on lui appliquerait toute la rigueur des peines disciplinaires. Nous croyons qu'on atteindrait ainsi suffisamment le but qu'on se propose, et qui a été si cruellement dépassé jusqu'ici.

(Ami de la Charte.)

Orthez (Basses-Pyrénées). — Une rencontre dont l'issue fut malheureuse a eu lieu dernièrement entre M. Dandurain, huissier à Mauléon, et M. Dandurain; l'un des adversaires, M. Daguerre, a été tué. M. le procureur du département d'Orthez a requis le juge d'instruction d'informer et de rendre un mandat d'amener contre M. Dandurain. Ce mandat a rendu une ordonnance dans laquelle il a déclaré que le duel n'étant pas prévu par nos lois, il n'y avait pas lieu à suivre. M. le procureur du roi ayant formé opposition à cette ordonnance devant la cour royale de Pau, celle-ci a eu à s'occuper de cette affaire; la chambre de police correctionnelle s'est jointe à celle d'accusation sous la présidence de M. Amilhau, premier président. M. le procureur-général portait la parole; il a conclu à la réformation de l'ordonnance du juge d'instruction.

La cour, après deux jours de délibération, l'a annulée, et a renvoyé M. Dandurain en état de prise de corps devant le juge d'instruction d'Orthez, chargé de suivre l'affaire. La cour vient donc d'adopter la jurisprudence consacrée par la cour de cassation.

(Phare de Bayonne.)

Avignon, 6 août. — Le Messager de Vaucluse contient les détails d'un assassinat qui vient de consterner notre ville, et semble présenter les caractères d'une de ces vendanges de corps, de ces arrêts de tribunaux secrets dont l'Europe semblait avoir perdu la tradition depuis les franchises d'Allemagne, et que la charbonnerie a fait renaître. Le sieur Bédouin (Jean-Marie), aubergiste, avait été pendant quelque temps père des compagnons cordonniers; il avait cessé de remplir ces fonctions. Un de ses anciens compagnons, le nommé Léger, dit Bourguignon sans peur ou le courageux, arrive à Avignon, venant de Marseille; il loge chez Bédouin pendant deux jours. Le jeudi, celui-ci l'invita à dîner avec une autre personne. Après le repas ils se promènèrent ensemble au café; Léger paie la dépense, mais Bédouin ne voulant pas être en reste avec lui, propose d'aller faire de la bière à son auberge. Ils y vont, et passent gai-

ment la soirée. A dix heures, le second convive se retire. La nuit s'avance; Bédouin fait comprendre à Léger qu'il est temps de se retirer. Ils sortent ensemble, et, arrivés sur la porte, Léger prend la main de son ancien ami en signe d'adieu, et de l'autre lui plonge un poignard dans le corps, au-dessus de la mamelle gauche. Il s'enfuit, laissant sur la place son chapeau et deux poignards que la police a ramassés, sort par la porte St-Lazare, et n'a pu être atteint jusqu'à ce moment malgré les poursuites de la gendarmerie.

Le nommé Beaujolais, un des chefs des compagnons, attendait Léger hors de la ville avec un petit paquet de hardes, et l'a accompagné à quelque distance sur la route de Lyon. Cette homme a été arrêté au moment où il rentrait en ville, vers une heure du matin. L'autorité assure que les affiliés étaient postés aux avenues de la place pour protéger la fuite du meurtrier.

Bédouin est mort le lendemain vendredi, laissant une veuve et deux enfants en bas âge. Les circonstances de cet assassinat, l'absence complète de motifs de haine entre la victime et le meurtrier, la position particulière de Bédouin vis-à-vis de la compagnie à laquelle il avait long-temps appartenu, ont contribué à faire naître des soupçons sur une vengeance secrète. Les débats diront ce qu'il faut en croire; car, signalé comme il a dû l'être, Léger ne peut échapper long-temps à la justice.

— L'armée belge compte en infanterie: 12 régiments de ligne, 8 régiments de chasseurs; 1 régiment de grenadiers et de voltigeurs réunis et 9 régiments de réserve; en tout 25 régiments. Voici quel est le nombre des bataillons de ces différents corps:

Régiments de ligne, 37 bataillons, y compris le bataillon de l'Escaut; régiments de chasseurs, 10 bataillons; régiments de réserve, 26 bataillons; régiment de grenadiers, 4 bataillons.

La cavalerie compte 14 escadrons de lanciers, 14 escadrons de chasseurs, 8 escadrons de cuirassiers et 4 escadrons de guides. Cette armée pourrait donc réunir en ce moment 77 bataillons d'infanterie, 40 escadrons de cavalerie (non compris la gendarmerie nationale), et 3 régiments d'artillerie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le département de l'Arriège a trois députés: deux sont légitimistes, et un appartient à l'opposition.

M. VALENTIN DE SAINTENAC (de Pamiers).

M. le vicomte Valentin de Saintenac est né en 1793; sous la Restauration, il obtint une place dans le conseil de préfecture de Seine-et-Oise par l'entremise de son père, député royaliste de l'Arriège et gentilhomme de la chambre du roi; après la Révolution, il fut révoqué de ses fonctions.

En 1835, par suite de l'option du maréchal Clauzel pour le département des Ardennes, M. le vicomte de Saintenac a été élu après une lutte électorale de trois jours.

Depuis son entrée à la chambre, le député de Pamiers n'a pas pris la parole; il a constamment voté avec ses amis de la droite, il a repoussé les lois de septembre et voté contre les lois de disjonction et de famille.

M. de Saintenac obtint au ballottage 138 voix contre 135.

M. DUGABÉ (de Foix).

M. Dugabé, avocat à Toulouse, est né en l'an VII. Il est un des avocats les plus distingués du barreau de Toulouse, et un des chefs du parti légitimiste dans cette ville; il siège au Palais-Bourbon depuis 1834.

M. Dugabé prend souvent la parole dans les discussions des chambres; il ne manque pas d'une certaine chaleur et il a plusieurs fois fait preuve de caractère à la tribune en se séparant des légitimistes quand même, qui approuvent tous les actes de la Restauration; il n'a jamais hésité, tout en se proclamant hautement légitimiste, à blâmer les réactions et les crimes qui ont ensanglanté la France sous la branche déchue.

M. Dugabé a énergiquement combattu les lois de septembre; il était absent par congé lors de la discussion de la loi de disjonction, il a voté contre les lois de famille. Comme avocat, le député de Foix est allé, à plusieurs reprises, prêter l'appui de sa parole à ses coreligionnaires politiques devant les assises.

M. Dugabé obtint au second tour de scrutin 92 voix sur 164.

M. PAGÈS (de St-Girons).

M. Pagès est né en 1784; il fut reçu avocat à 20 ans et suivit le barreau de Toulouse jusqu'en 1816 qu'il fut nommé procureur impérial à Saint-Girons. En 1815, il fut candidat pour la chambre des représentants et président de la société pyrénéenne, et il fit célébrer après la bataille de Waterloo un service pour les Français morts dans cette fatale journée. La seconde restauration arrivée, M. Pagès envoya sa démission au ministre de la justice. Placé sur une liste de proscription, il fut arrêté et traduit devant une commission qui l'acquitta; mais il fut forcé de quitter le département: il se rendit à Toulouse où il fut de nouveau arrêté à l'occasion des assassinats opérés à Grenoble par le général Donnadieu, et promené de surveillance en surveillance jusqu'à Angoulême. Rendu à la liberté après l'ordonnance du 5 septembre, il vint se fixer à Paris où il se livra à son goût pour les belles-lettres et les sciences.

Dans sa jeunesse, il avait publié un grand nombre de mémoires de littérature, de sciences et de philosophie, et le premier il avait mesuré le mont Vallier, haut de 1,445 toises.

M. Pagès, depuis 1816, a publié un grand nombre d'écrits politiques; il a été un des rédacteurs de la Minerve, collaborateur du Constitutionnel, des Lettres normandes et de la Renommée. Il fut un des fondateurs du Courrier français; enfin, en 1827, il fut un des rédacteurs de la France chrétienne, journal supprimé par la police pour avoir paru malgré le comité de censure qui avait refusé de viser les épreuves de cette feuille. Cette violation de la charte donna à M. Pagès l'occasion de publier une énergique brochure, qui est restée comme un modèle, sous le titre de: Lettre à M. Lourdoux.

Elu député en 1831 par le département de l'Arriège, M. Pagès n'a pas cessé d'être réélu depuis. Dès son entrée à la chambre, il a combattu le ministère, qu'il accusa, en 1831, de n'avoir pas compris la révolution de juillet: aussi le président Girod (de l'Ain) le rappela-t-il à l'ordre. M. Pagès défend constamment de sa puissante parole les principes de liberté, d'humanité et d'économie; il a repoussé la loi de proscription contre les réfugiés, celle contre les crieurs publics. La loi contre les associations fut l'occasion pour M. Pagès d'une chaleureuse protestation qu'il termina par ces paroles: « Esclave de toutes les lois justes, ennemi de toutes les lois iniques, entre les per-

secuteurs et les victimes je ne balancerai jamais. Je ne connais pas de pouvoir humain qui puisse me faire apostasier Dieu, l'humanité, la France; je désobéirai à votre loi pour obéir à ma conscience. »

M. Pagès décria aussi la loi dite des barricades: « Vous demandez ce que la Restauration n'osa pas demander à la chambre introuvable. »

Dans la législature actuelle, l'honorable député de St-Girons a combattu les lois de septembre, repoussé la loi de disjonction; nous ignorons si les lois de famille ont obtenu son approbation.

Depuis quatre ans, M. Pagès publie chaque semaine dans le journal le Temps un article d'opposition prononcée, dans lequel il passe en revue les divers actes du pouvoir.

Les feuilles ministérielles ont annoncé que M. Pagès a reçu la décoration à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

M. Pagès a obtenu 86 voix sur 132.

— Le département de l'Aube a quatre députés; trois sont ministériels ou doctrinaires, le quatrième appartient au tiers-parti.

M. VERNIER (de Troyes).

M. Vernier, juge, chevalier de la Légion-d'Honneur, est né en 1769; il occupe, depuis longues années, un siège au tribunal de Troyes. En 1820, les électeurs libéraux l'envoyèrent à la chambre où il siégea au centre gauche; il fut un des membres qui protestèrent contre l'exclusion de Manuel. En 1824, M. Vernier ne fut pas réélu, et il n'est rentré au palais Bourbon qu'après la mort de Casimir Périer. M. Vernier, depuis 1832, n'a pas pris la parole, même lorsqu'il s'est agi des intérêts de la localité qu'il représente. Tous les projets ministériels ont été approuvés par lui; il a voté les lois contre les associations, les réfugiés, condamné la Tribune et le Réformateur, appuyé de sa boulev. les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille.

M. Vernier ne fut élu en 1834 qu'au scrutin de ballottage, et obtint 205 voix et son compétiteur de l'opposition 204.

M. DE MESGRIGNY (de Bar-sur-Seine).

Le marquis Adrien de Mesgrigny est né en 1778; sous l'Empire, il servait dans la cavalerie et était attaché à l'empereur comme écuyer; et sa femme était sous-gouvernante du roi de Rome.

M. de Mesgrigny est député depuis 1834; jusqu'à la session dernière, il a voté tous les projets ministériels: aussi il a adopté les lois de septembre; cette année, après la chute du ministère Thiers, M. de Mesgrigny s'est rapproché du tiers-parti avec lequel il a repoussé la loi de disjonction. On assure même qu'il n'a pas approuvé les lois de famille.

M. de Mesgrigny obtint au second tour de scrutin 148 voix sur 289.

M. DEMEUFVE (de Nogent-sur-Seine).

M. Demeufve, avocat, juge suppléant et maire de Nogent-sur-Seine, est né en 1791; il est entré à la chambre pour la première fois en 1831, à la suite d'une profession de foi des plus énergiques contre l'hérédité de la pairie, le gros chiffre de la liste civile, le monopole de toute espèce et la promesse de n'accepter aucune fonction rétribuée pendant son mandat.

M. Demeufve fut, en 1831, un des commissaires élus par la chambre pour faire une enquête sur le déficit Kessner, et, dans cette session, il vota avec l'opposition; cependant il ne signa pas le compte-rendu. En 1832, le député de Nogent a presque constamment appuyé les projets du ministère; il a reçu la décoration de la Légion-d'Honneur. Depuis cette époque, M. Demeufve a voté la conservation des pensions des chouans, les lois contre les réugiés, contre les associations, les crieurs publics, les lois de septembre et les lois de famille; il n'a pas déposé sa boulev. sur le projet de disjonction, étant en congé lors de la discussion, mais on peut affirmer à peu près avec certitude qu'il ne l'eût pas repoussé.

M. Demeufve obtint 123 voix sur 129.

M. PAVÉE DE VANDŒUVRE (de Bar-sur-Aube).

M. le baron Pavée de Vandœuvre est né en 1779; il fut attaché au conseil d'état en 1808 en qualité d'auditeur; l'année suivante il fut fait baron, et, en 1812, commissaire de police général à Marseille. Depuis la Restauration, M. Pavée de Vandœuvre est devenu maître des requêtes et surveillant des approvisionnements de Paris. En 1820, il fut élu député et siégea au centre gauche jusqu'en 1824; ses votes le firent destituer. Réélu en 1827, il prit place au milieu des opposants et fut un des 221. Après 1830, M. Pavée a été secrétaire de la chambre, et dans toutes les circonstances il a voté les mesures proposées par les divers ministères. Il a été un des membres qui ont montré le plus d'activité pour enlever au général Lafayette le commandement de la garde nationale. Nommé maire de sa commune en 1832, il a été obligé de donner sa démission par suite du refus de concours du conseil municipal.

M. Pavée de Vandœuvre, qui est un des chefs directeurs du centre, a voté les lois contre les associations, les réfugiés, les crieurs, les lois de septembre, le projet de disjonction, les lois de famille, etc. Ce député est un des plus actifs solliciteurs de la chambre; il en est peu qui aient arraché aux ministres autant de nominations; il a obtenu pour lui la décoration et une sous-préfecture pour son fils. M. Pavée a été à plusieurs reprises fêté à son retour dans sa ville par des charivaris.

Aux élections de 1834, M. Pavée obtint 148 suffrages sur 243 votants.

On lit dans la Sentinelle des Pyrénées:

Nous ne pensons pas que don Carlos puisse rencontrer des obstacles plus sérieux en repassant l'Ebre par la frontière de Catalogne, comme son arrivée à Cenia le ferait présumer, qu'il n'en a rencontré, il y a un mois, en pénétrant dans le royaume de Valence. Au moment où les feuilles de Madrid, qui chantent en style apocalyptique les victoires des généraux de la reine, le croyaient cerné à Cantavieja, il se dirigeait vers la frontière de la Catalogne, laissant toujours derrière lui les troupes chrétiennes dont les opérations sont si fréquemment interrompues par l'imprévoyance des bureaux de la guerre.

Le but que le prétendant se proposait est aujourd'hui perdu; le chemin de Madrid lui est irrévocablement fermé, et il faudrait que la face des choses changeât complètement avant de lui rendre les chances de succès qui lui ont ouvert un moment Cuenca et Murcie. Mais un nouveau danger se présente, moins immédiat, moins terrible sans doute, mais capable encore, non-seulement de prolonger la guerre, mais d'en multiplier les chances en en élargissant le théâtre.

Malgré ses promesses et la réputation de patriote énergique qu'on lui a faite, le baron Meer n'a pas encore entamé les nombreuses factions de la Catalogne; sa prétendue victoire de Prats de Lhuanès n'a pas été confirmée, et la petite ville de Ripoll vient d'être prise comme Baga, Solsona, etc., à quelques lieues des troupes du capitaine-général qui poursuit toujours sans jamais atteindre: c'est l'histoire de Saarfield, de Rodil, d'Alaix,

d'Espartero et de tous ces chefs habiles formés à je ne sais quelle école, et qui semblent avoir jailli de la révolution espagnole pour la trahir et l'entraver.

La rentrée de don Carlos en Catalogne peut de nouveau rallier les factions et donner une plus grande consistance à la guerre civile dans cette province. Ne se berçant plus de la pensée ambitieuse de marcher sur Madrid, le prétendant peut donner une plus sérieuse attention aux affaires de Catalogne, et à en faire une succursale plus active encore de la Navarre.

C'est là que les débris de l'expédition (nous parlons des troupes basques) recevraient le coup de grâce, si le commandement de ces trois divisions se trouvait en des mains plus fortes. Avant de se préoccuper de mémoires historiques à rédiger, le comte de Luchana devrait songer qu'une immense responsabilité pèse sur lui; si le prétendant vient à rentrer en Navarre sans être atteint, c'est à lui seul que l'Espagne libérale en demandera compte, si elle retrouve toutefois un peu de volonté et d'énergie.

Extérieur.

ANGLETERRE. — Suivant le *Globe*, qui est comme on sait un peu trop porté à donner l'avantage aux réformistes, tel serait le chiffre des élections connues jusqu'au 7 :

Villes et bourgs d'Angleterre: 193 réformistes, 148 Tories; comtés: 40 réformistes, 86 Tories; Ecosse: 31 réformistes, 13 Tories; Irlande: 20 réformistes, 3 Tories. Total: 284 réformistes et 252 Tories.

Outre la mort de M. Carter Junior, causée par les troubles violents de Wakefield, on annonce celle de M. Maude, magistrat du comté, qui a expiré après une cruelle agonie.

MM. O'Connell et Hutton ont été proclamés membres du parlement, à Dublin, à une majorité de 108 voix. Les conservateurs, qui prévoyaient ce résultat, avaient fomenté des désordres si violents, que les shériffs se sont vus dans la nécessité de requérir la force armée pour assurer la liberté des électeurs.

Dans le comté de Perth, le candidat libéral était M. Fox Maule; le candidat tory, lord Stormont. L'épreuve des mains ayant été favorable au premier, le second a demandé le poll.

A Belfast, pendant que les électeurs étaient rassemblés dans la salle d'Exchange-Buildings, et au moment où lord Belfast se disposait à haranguer la multitude, une partie du plancher s'écroula, et 200 personnes, lord Belfast compris, furent précipitées dans une boutique depuis long-temps inoccupée, à 15 pieds au-dessous du plancher; 15 personnes ont été grièvement blessées et 2 tuées.

Le bruit court que M. Hume se présente à Mary-le-Bone, sir Samuel Walley ayant consenti à lui céder la place. Suivant une autre version, la retraite de ce candidat ne serait pas benévole: elle aurait été rendue indispensable par l'absence de certaines formalités ou conditions.

Douze nouveaux pairs et quatre nouveaux ducs seront nommés, dit-on, avant l'ouverture de la session.

Suivant le *True Sun*, voici le résumé des élections anglaises: En Angleterre et dans le pays de Galles, onze comtés seulement ont encore à nommer des représentants. Déjà, dans les comtés, les lacunes dans les rangs du parti de la réforme sont trop nombreuses pour qu'il soit possible que les comtés restants rétablissent la balance. Sur 125 membres nommés, il paraît qu'il y a 112 Tories. L'Ecosse présente un résultat plus satisfaisant: sur 53 membres nommés en Ecosse, 8 sont encore à élire. Des 44 déjà élus, 36 sont réformistes. Il paraît que 106 membres représentants des comtés d'Angleterre dans la dernière session ont été réélus, et que des 29 nouveaux membres nommés par les comtés 24 sont Tories.

SARDAIGNE. — Le vice-roi de Sardaigne a publié l'édit de Charles-Albert, qui abolit toutes les prestations personnelles (*commendamenti dominicali*) auxquelles, par le passé, les vassaux étaient tenus envers leurs seigneurs respectifs. C'est une conséquence de l'abolition de la juridiction féodale dans l'île.

ALLEMAGNE. — Le roi de Saxe est dangereusement malade. On attribue cette maladie aux efforts qu'il a faits en herbosant.

— La diète de Francfort tiendra sa première séance le 17 août.

— La *Gazette d'Augsbourg* blâme le gouvernement des Deux-Siciles de tenir cachées les nouvelles de Palerme, ce mystère tendant à exagérer la gravité des événements qui se passent. Au reste, le choléra diminue beaucoup. A Naples, le nombre quotidien des victimes est tombé à 150 ou même à 120.

— Le commerce est extrêmement languissant à Naples, comme on peut bien le penser.

— Le choléra a éclaté à Livourne, et le bruit s'est répandu à Rome qu'il avait fait invasion dans cette ville.

ITALIE. — La *Gazette piémontaise* annonce que le célèbre agronome piémontais, le chevalier Bonafous, travaille à une traduction italienne de l'ouvrage sur l'éducation des vers à soie, récemment traduit du chinois par ordre du gouvernement français, et qui vient de l'être également, il y a peu de jours, en Allemagne. La traduction du chevalier Bonafous sera, dit-on, enrichie de précieuses annotations, destinées principalement à rendre compte de ses propres expériences dans l'éducation des vers à soie, éducation qu'il a faite d'après les règles parfois extraordinaires que donne l'auteur chinois.

— Il vient de paraître à Turin une grammaire française à l'usage des Italiens, composée par M. Joachim Simondi.

PALERME, 18 juillet. — Le choléra diminue dans l'intérieur de la ville, où l'on ne compte plus que 100 décès par jour; mais il poursuit ses ravages dans la banlieue et les campagnes de Palerme, qui ne comptent pas moins de 2 à 300 décès quotidiens.

La petite ville de Montréal, à 4 milles de Palerme, compte 40 décès par jour.

Le relevé officiel des morts jusqu'à ce jour n'est pas connu; il existe des notes qui l'élèvent jusqu'à 22,000, mais ces notes sont évidemment exagérées par les employés subalternes chargés des transports et de la sépulture des morts. Au moyen de cette exagération, ils réclament des frais de transports et de fourniture de chaux également exagérés. On voit que les lumières de 1830 ont pénétré jusqu'ici, et que les fournisseurs des fusils Gisket et les petits vendeurs de places trouvent ici des émules dignes d'eux.

On peut évaluer de 15 à 16,000 le nombre des décès qui ont eu lieu jusqu'à ce jour; c'est le dixième de la population.

Le fléau poursuit sa marche désolatrice: il est arrivé à Sambucca et à Corleone par l'intérieur, et à Formini et à Cefalu par le littoral. Il ne peut tarder d'envahir toute la Sicile, qu'il décimera comme Palerme.

Messine n'est pas atteinte jusqu'à ce jour. Le paquebot le *St-Antoine*, provenant de Naples, s'est présenté à Messine; mais tandis que la députation sanitaire délibérait si on devait le repousser ou l'admettre avec une quarantaine, le peuple a attaqué le lieu des délibérations, d'où la députation a dû se sauver en toute hâte: il a brisé et brûlé tous les meubles, papiers et registres, et déclaré qu'il fallait repousser le paquebot. C'est ce qui a eu lieu. Une garde nationale a été formée, et l'ordre paraît rétabli.

A VENDRE. — Fonds de restaurant de premier ordre et des mieux achalandés. Ce restaurant est situé près des Terreaux, au centre du commerce.

S'adresser pour traiter chez M. Missol, notaire, rue Bât-d'Argent. (2933)

Asphalte des Mines de Seyssel (AIN).

Le dépôt du Mastic d'Asphalte, qui était ci-devant chez MM. GONON et LANGUINIER, est tenu maintenant par M. SAUDINO, seul entrepositaire de ce produit minéral, chez MM. COQUET frères et PEILLON, commissionnaires de roulage, quai Bon-Rencontre, n° 62 bis, à Lyon. (2823)

(2951) **A VENDRE.** — Maison de campagne composée de vastes bâtiments de maître et de grangeage, située commune d'Oullins, sur le revers méridional du coteau de Ste-Foy, jouissant d'une superbe vue, produisant des premières qualités de vin. Sa contenance est de 22 bicherées environ, avec puits, boutasse, lavoir alimenté par une source d'eau vive, grande salle d'ombrage, belle tonnelle en fer, jardin potager, pré, verger et luzernière; la majeure partie close de murs.

S'adresser, pour la voir, à Oullins, chez M. le commandant Alix père, rue de la Sara, n° 78, ou, en son absence, à M. Philippe, boulanger, grande rue d'Oullins. — On donnerait toutes facilités pour le paiement.

Pommade Mélaïnocôme.

Il n'est bruit en France que des merveilles de cette précieuse pommade qui teint les cheveux, moustaches et favoris du plus beau noir sur-le-champ, et sans aucune préparation, les fortifie, les épaissit et les empêche à jamais de blanchir et de tomber. Nous ne pouvons mieux en faire l'éloge qu'en rappelant le témoignage éloquent de M. le docteur Orfila, doyen de la Faculté de médecine de Paris. (Voir les journaux du 15 juin 1832.) Le seul dépôt se trouve à Paris, chez M^{me} veuve Cavaillon, Palais-Royal, galerie Valois, n° 133, au deuxième, l'entrée par l'allée de l'horloger. (Ne pas confondre la boutique du parfumeur à côté.) Le prix des pots est de 5, 10 et 20 fr. On y trouve aussi les célèbres pommades blonde et châtain, aux prix de 10 et 20 fr. (Ecrire franco.) A Paris et chez M. Chambry-Cocq, marchand-quincaillier, place des Terreaux, et chez M. Giraud, marchand de nouveautés, place Bellecour, près l'hôtel de l'Europe, à Lyon. (2950)

Lyon, le 10 août 1837.
Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer, dans votre estimable journal, qu'ayant éprouvé un sinistre dans la nuit du 24 au 25 juillet dernier, et perdu tout ce que je possédais par suite de cet incendie, la compagnie d'assurance L'ALLIANCE, à laquelle j'étais assuré, m'a réglé immédiatement le montant de mes pertes.

La manière franche et loyale dont cette compagnie a agi à mon égard m'imposant l'obligation de lui témoigner publiquement toute ma satisfaction, j'ose compter sur votre obligeance pour m'en faciliter les moyens.

Agréé, etc. CHAPTIS.

ENGRAIS JAUFFRET.

La meule de fumier confectionnée au Jardin-des-Plantes de Lyon, le 27 juillet dernier, a été découverte et pesée le 9 août. 1,421 kilogrammes de genêt, bruyère, lèche, foin, paille et herbes fraîches ont produit 4,187 kilogrammes de fumier.

MM. les propriétaires et cultivateurs peuvent voir tous les jours ce fumier, ainsi que les terres-engrais qui ont été confectionnées. Le prix des ingrédients employés pour le fumier a été de 6 f. 50 c., non compris l'un d'eux que l'on pourra remplacer à volonté par d'autres que l'on trouve partout et sans frais. (2952)

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 août, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GYMNASE-LYONNAIS.

Samedi 12 août 1837. — Première représentation de M. Bouffé. — 1^o R. NAUDIN DE CAEN, vaud. — 2^o LE GAMI DE PARIS, vaud. — 3^o LA FILLE DE L'AVARE, vaud. — On commencera à six heures 1/2.

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 11 août 1837. — Dernière représentation de M. Nourrit. — LES HUGUENOTS, grand-opéra. — On commencera à sept heures.

Bourse de Paris du 9 août 1837.

Encore une bourse tout à fait insignifiante; aucune différence dans les cours. Le 5 p. 0/0 est resté immobile à 79 3/4 offert.

L'actif a été fait à 23 1/8. On craignait un peu de baisse d'après les dépêches télégraphiques.

Les chemins de fer sont moins demandés, mais les cours se soutiennent.

Rien de nouveau.

Cinq pour cent	110 50	110 50	110 40	110 45
— fin courant	110 55	110 60	110 55	110 55
Quatre pour cent	79 20	79 20	79 15	79 15
Trois pour cent	79 35	79 40	79 30	79 35
Rentes de Naples	97	97 25	96 95	97 25
— fin courant	97 10	97 45	97 10	97 45
Actions de la Banque	2415			
Caisse hypothécaire	790			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE POULAILLERIE, 10.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2945) D'un acte sous seing privé en date du vingt-six juillet mil huit cent trente-sept, enregistré le dix août, par M. Guillot, qui a perçu cinq francs cinquante centimes, déclarant la société contractée le douze octobre dernier, sous la raison Viollant et femme Domenech, pour la vente de liège et de bouchons, dont le siège était à Lyon, rue du Plat, n° 7, dissoute. M^{me} Domenech reste seule chargée de la liquidation dudit commerce.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

Des bains des Deux-Ponts, situés aux Brotteaux, cours Bourbon.

Le jeudi dix-sept août mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, pardevant M^e Quantin, notaire à Lyon, et en son étude sise quai St-Antoine, n° 11, au 1^{er} étage, il sera procédé à la vente volontaire et aux enchères de l'établissement des bains dits des Deux-Ponts, sis aux Brotteaux, cours Bourbon, à l'angle de la rue d'Orléans; ensemble de tous objets mobiliers composant ledit établissement ou servant à son exploitation.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Quantin, notaire, comme aussi pour traiter de gré à gré avant le jour de la vente. (2917)

ANNONCES DIVERSES.

ÉCOLE THÉORIE-PRATIQUE

Pour la Fabrication des Etoffes de soie,

Dirigée à Lyon par J.-V. JANTET.

M. JANTET, déjà connu par la supériorité de sa méthode d'enseignement, vient de transférer à Lyon, petite rue des Feuillants, n° 4, au 2^e, l'établissement qu'il avait précédemment à la Croix-Rousse, rue Dumenge, n° 15.

S'adresser à son nouveau domicile pour connaître les conditions d'admission de ses élèves tant internes qu'externes, et en traiter avec lui. (2840 bis)

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la Boîte, 1 fr. la demi-Boîte.

Ces Pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, 15; Deschamps, rue St-Dominique, 13; Victorin Biétrix et Sionest, rue Neuve, 12, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche. (2949)

MALADIES SECRÈTES,

Récemment, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2886)